

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
DU N° 8 AU N° 35 BOULEVARD ABBE LEMIRE
DU 26 MARS AU 27 MARS 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 11 mars 2026, émanant du Service Cadre de Vie de la Ville d'Hazebrouck, sis 73 rue de Vieux Berquin à Hazebrouck (59190), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement du n° 8 au n° 35 boulevard Abbé Lemire à Hazebrouck, du 26 mars au 27 mars 2026, afin de faciliter des travaux d'élagage des arbres implantés en bordure de rue.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/GB/CD/SH – 101/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

A compter du 26 mars jusqu'au 27 mars 2026 inclus, la circulation sera restreinte du n° 8 au n° 35 boulevard Abbé Lemire à Hazebrouck. La vitesse sera limitée à 30km/heure.
En raison de travaux empiétant sur la chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores permettant constamment la circulation des véhicules dans un sens puis dans l'autre.

Article 2 - Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.
Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par le service Cadre de Vie de la ville d'Hazebrouck sous leur entière responsabilité.

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption ;

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
 - La Direction des Services Techniques Municipaux,
 - La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
 - La Direction Générale des Services du SMICTOM,
 - La Direction de la Communication,
 - M. le Chef d'établissement de la Poste,
 - Société SEPUR,
 - M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
 - Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
 - Le service Cadre de Vie – Monsieur VANHOVE Sébastien – Monsieur DEMAN Grégory –
Tél : 03.28.43.44.40
- pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 16 mars 2026

Le Maire,
Vice-président du Conseil
Départemental du Nord

Valentin BELLEVAL

